

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CODE CNW 01  
RÉGIONS HEBBIL**

## **Maladie débilatante chronique (MDC)**

### **POURSUITE DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE**

**Québec, le 20 novembre 2018** – Suivant la détection, à ce jour, de trois cas de maladie débilatante chronique des cervidés (MDC) dans un élevage des Laurentides, le gouvernement est résolu à réduire au minimum le risque de transmission et de propagation de la maladie dans la faune sauvage. C'est pourquoi le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) informe la population que les opérations de surveillance et de contrôle de la MDC se poursuivront dans la zone d'intervention contrôlée (ZIC) au-delà du 18 novembre 2018, date jusqu'à laquelle la chasse et le piégeage avaient été suspendus.

Les résultats des analyses réalisées jusqu'à maintenant permettent de conclure que la maladie, si elle est présente dans la ZIC ou la zone de surveillance rehaussée (ZSR), n'a pas contaminé un grand nombre d'animaux sauvages et, surtout, qu'elle n'est pas établie depuis de nombreuses années dans ces secteurs. Cela nous indique qu'il est toujours possible de contrer l'établissement et la propagation de la maladie, ce qui n'aurait pas été envisageable si elle avait été répandue dans la faune environnante.

Bien qu'aucun cas de MDC n'ait été détecté jusqu'à présent dans la faune sauvage, il n'est pas possible d'exclure hors de tout doute que la maladie y soit présente, puisqu'il est très difficile de la détecter lorsque peu de cerfs sont contaminés et aussi parce que la maladie n'est généralement pas détectable chez les animaux infectés depuis moins de 12 mois. Les efforts pour éviter sa propagation doivent donc se poursuivre. Il est important de rappeler que les conséquences à long terme d'une transmission de la MDC aux cervidés sauvages pourraient être majeures et désastreuses pour les cheptels et les activités de chasse au Québec. Le retrait des animaux potentiellement infectés et la diminution des populations de cervidés dans la ZIC permettent de réduire les risques de propagation de cette maladie insidieuse et sont nos seules armes contre elle.

### **Prochaines étapes**

Les opérations d'abattage actuelles se poursuivront selon les méthodes les plus efficaces jusqu'à la mi-décembre de cette année. Cependant, il est possible que des opérations additionnelles, adaptées au comportement des cerfs et en fonction des nouvelles informations disponibles, soient réalisées au-delà de cette date. Le résultat des opérations en cours influencera les modalités de chasse qui seront mises en place dans ces secteurs l'an prochain.

### **Collaboration essentielle des propriétaires de terrains**

Rappelons que des interventions intensives et coordonnées se déroulent sur une portion restreinte des zones de chasse 9 ouest et 10 est depuis le 21 septembre 2018. Un bon nombre de prélèvements ont été rendus possibles grâce à la collaboration des propriétaires qui ont autorisé les opérations sur leurs terres. Cependant, il est crucial de maintenir et

d'obtenir la collaboration d'un maximum de propriétaires de terrains pour procéder aux analyses de cervidés selon une répartition géographique adéquate.

### **Remerciements**

Finalement, nous tenons à remercier les chasseurs, les propriétaires terriens, les propriétaires de boucherie, les fédérations représentant les chasseurs et les pourvoyeurs, les élus ainsi que tous les citoyens qui ont collaboré d'une façon ou d'une autre aux opérations de surveillance et de contrôle de la MDC entreprises par le Ministère.

### **Faits saillants :**

- La MDC est une maladie dégénérative évolutive du système nerveux qui est toujours mortelle pour l'animal atteint. Elle affecte les cervidés, notamment les cerfs de Virginie et les orignaux, principales espèces chassées au Québec.
- Une fois l'animal infecté, la maladie évolue lentement et les signes de celle-ci apparaissent après 17 mois ou plus d'incubation. Il faut souligner qu'il est possible que la maladie soit transmise pendant la période d'incubation. De plus, la maladie n'est généralement pas détectable par des analyses de laboratoire chez des animaux infectés depuis moins de 12 mois.
- Trois cas de maladie débilante chronique (MDC) ont été détectés chez des cervidés d'élevage dans la région des Laurentides depuis le mois de septembre dernier. L'abattage des animaux de la ferme infectée devrait se poursuivre jusqu'à la fin de décembre 2018.
- Le Québec est activement engagé dans la lutte contre cette maladie. Depuis 2007, le MFFP a mis en place un réseau de surveillance et d'analyse des animaux dans la nature avec la collaboration de boucheries de plusieurs régions du Québec afin de détecter la maladie. Aucun des cervidés testés jusqu'à maintenant n'était contaminé.
- La MDC n'est pas considérée comme une maladie transmissible à l'humain. Cependant, Santé Canada recommande de ne pas consommer ou d'utiliser les tissus d'un animal infecté.

### **Fiche sur la maladie débilante chronique :**

[mffp.gouv.qc.ca/faune/sante-maladies/mdc.jsp](http://mffp.gouv.qc.ca/faune/sante-maladies/mdc.jsp)

### **Liens connexes :**

- Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le [mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca) et les réseaux sociaux :
  -  <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>
  -  [https://twitter.com/MFFP\\_Quebec](https://twitter.com/MFFP_Quebec)

**Source :**

Nicolas Bégin

Relations médias

Tél. : 418 627-8609, poste 3061